

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du lundi 15 juin 2020**

Convocation du 08 juin 2020

**Présent(e)s** : M. Umberto CHETTA, Mme Chantale VIGOT, M. Vincent DUPASQUIER, M. Gérard PRANOVI, M. René BONIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Stéphane KLONOWSKI, M. Dominique LAMBERT, M. Frédéric MACHURET, Mme Éliane TOMAS.

**Absente excusée** : Mme Laurence BON

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric MACHURET

### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **II. DELIBERATION N°12/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019  
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **III. DELIBERATION N°13/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2019**

Sous la présidence de Mme Chantale VIGOT adjointe chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2019 qui s'établit ainsi:

#### **Fonctionnement**

Dépenses	306 571.99 €
Recettes	318 407.53 €

Excédent de clôture : 11 835.54 €

#### **Investissement**

Dépenses	148 381.74 €
Recettes	103 554.94 €

Déficit de clôture : - 44 826.80 €

Restes à réaliser : Dépenses : 53 419.35 € Recettes : 12 528.40 €  
Besoin de financement : - 71 263.89 €

Hors de la présence de M. Umberto CHETTA, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du budget primitif communal 2019.

### **IV. DELIBERATION N°14/2020 : REPRISE DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu la délibération n°01-2020 du 21 janvier 2020, portant adoption des restes à réaliser 2019, Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Solde au 31.12.2018	80 173.70 €
recettes 2019	318 407.53 €
dépenses 2019	306 571.99 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.2019	92 009.24 €

#### **Section d'Investissement**

Solde au 31.12.2018	14 453.86 €
recettes 2019	103 554.94 €
dépenses 2019	148 381.74 €
Résultat d'investissement au 31.12.2019 (001)	- 30 372.94 €

Restes à réaliser en recettes	12 528.40 €
Restes à réaliser en dépenses	53 419.35 €

Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	71 263.89 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	20 745.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal primitif 2020, les résultats mentionnés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2019 (002)	20 745.35 €
Résultat d'investissement au 31.12.2019 (001)	- 30 372.94 €
Besoin de financement à la section d'investissement (1068)	71 263.89 €
Restes à réaliser en dépenses	53 419.35 €
Restes à réaliser en recettes	12 528.40 €

## **V. DELIBERATION N°15/2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal primitif 2020 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme sans augmenter la pression fiscale,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
  - Foncier bâti = 14.33 %
  - Foncier non bâti = 21.75 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **VI. DELIBERATION N°16/2020 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020**

*Vu* le projet de budget primitif présenté par Mme Chantale VIGOT,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif communal 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	291 580.47	281 776.97
<b>Section d'investissement</b>	366 850.39	366 850.39
<b>TOTAL</b>	658 430.86	648 627.36

## **VII. DELIBERATION N°17/2020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après étude des différents dossiers, le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Les Sources.....200 euros
- Le Moto Club de Premeaux-Prissey.....200 euros
- L'AE2c.....200 euros
- L'école des Métiers.....20 euros
- ALN.....60 euros
- CSN.....200 euros

## **VIII. DELIBERATION N°18/2020 : FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

#### **CONSIDERANT :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

➤ Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Prémieux-Prissey qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

➤ De fixer son montant maximum à 600 € par agent au maximum

➤ Charge le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

#### **IX. DELIBERATION N°19/2020 : PROGRAMME D'ACTIONS SUR LA FORET COMMUNALE 2020**

Le Maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme des années précédentes.

Le devis établi par l'Office National des Forêts est de 7 213.10€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les travaux susmentionnés
- Charge le maire de signer le devis
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

## **X. DELIBERATION N°20/2020 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Le Maire présente aux conseillers municipaux le programme de voirie 2021 : installation de bordure CC1 rue de la Chaume.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 13 896.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de bordure CC1 rue de la Chaume pour un montant de 11 580.00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie,
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget communal 2021,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	11 580.00€ HT	50 % max <i>Plafonnée à 5 000€</i>	5 000.00 €
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée		%	
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre : .....	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	5 000.00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			59 % (minimum de 20%)	6 580.00 €

## **XI. DELIBERATION N°21/2020 : LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Commission Communale des Impôts Directs**

#### *Titulaires :*

Claude JOURDAN  
Agnès CHETTA  
Patrice COLY  
Claude VIGOT  
François FERROTTI  
Jérôme CHEZEAUX

#### *Suppléants :*

Lucien GENET  
Rachel PELLETIER  
Laurence BON  
Patrick PELLETIER  
Pascal LOICHET  
Sylvain PELLETIER

**Commission communale des Finances (budget, finances, impôts)**

*Responsable commission* : Chantale VIGOT

Stéphane KLONOWSKI  
Vincent DUPASQUIER  
Frédéric MACHURET  
Gérard PRANOVI

**Commission communale de développement durable (environnement, fleurissement, cimetière, tourisme)**

*Responsable commission* : Stéphane KLONOWSKI

Eliane TOMAS  
Régis CHARTON  
Dominique LAMBERT  
Dominique DUPASQUIER  
Pauline MARCEAU  
Vincent DUPASQUIER

**Commission communale agriculture – viticulture (terres, vignes, forêt, carrières, chemins, circulation routière)**

*Responsable commission* : Vincent DUPASQUIER

Sylvie JOUVENCEAU  
Claude VIGOT  
René BONNIN  
Frédéric MACHURET  
Patrick PELLETIER  
Emmanuel DUMONT  
Thomas DUPASQUIER  
Régis CHARTON  
Patrice LIEUTET

**Commission communale aménagement de l'espace (PLU, travaux sur biens communaux, permis de construire, eau, assainissement)**

*Responsable commission* : Gérard PRANOVI

Laurence BON  
René BONNIN  
Claude JOURDAN  
Patrick PELLETIER

**Commission communale Ecole / Regroupement Pédagogique Intercommunal – Petite enfance**

*Responsable commission* : Chantale VIGOT

Eliane TOMAS  
Stéphane KLONOWSKI  
Frédéric MACHURET

**Commission communale Vie locale (fêtes, animation, jeunesse, sport, loisirs)**

*Responsable commission* : Vincent DUPASQUIER

Chantale VIGOT  
Dominique LAMBERT  
Eliane TOMAS  
Emmanuel DUMONT  
Laurence CARRE-BULLIER  
Président de l'association Les Sources  
Président de la société de chasse  
Président de la Saint Marcel  
Président du Moto Club de Premeaux-Prissey  
Président de l'AE2c

**Commission communale Communication (bulletin municipal, relations publiques)**

*Responsable commission* : Emmanuel DUMONT

Agnès CHETTA  
Vincent DUPASQUIER  
Chantale VIGOT  
Mme FERROTTI  
Gérard PRANOVI

**Commission Appel d'offres**

*Titulaires :*

Chantale VIGOT  
Vincent DUPASQUIER  
Gérard PRANOVI

*Suppléants :*

Laurence BON  
Frédéric MACHURET  
Eliane TOMAS

**Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Dheune**

*Titulaires :*

Dominique LAMBERT

*Suppléants :*

Frédéric MACHURET

**Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)**

*Titulaire :*

René BONNIN  
(Vincent DUPASQUIER)

*Suppléant :*

Frédéric MACHURET

**A.G.E.D.I**

Vincent DUPASQUIER

**GIP e-Bourgogne**

*Titulaire :*

Gérard PRANOVI

*Suppléant :*

Stéphane KLONOWSKI

**Correspondant Sécurité Routière**

René BONNIN

**Correspondant Défense**

Umberto CHETTA

**Commission de révision des listes électorales**

Frédéric MORIZOT, Délégué de l'administration  
Robert JUILLARD, Délégué du TGI  
Dominique LAMBERT

**Communauté de Communes – CLECT :**

Chantale VIGOT

**Comité de pilotage « plan paysage » bassin carrier Comblanchien :**

Frédéric MACHURET

## **XII. DELIBERATION N°22/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION DU MUR DU LOTISSEMENT « LE CLOS »**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le devis n°16/20/BS/SB de l'association Sentiers,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos » par la société Habellis, une rétrocession d'une partie du terrain est prévue afin de sécuriser le carrefour de la rue Pique et de la rue des Pommerey. Le mur en pierre existant sera donc reconstruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de réfection du mur du lotissement « Le Clos »,
- **Accepte** le devis présenté par Sentiers,
- **Précise** que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget 2020 de la commune,
- **Certifie** que le mur du lotissement « Le Clos » est la propriété de la Commune de Prémieux-Prissey
- **Définit** le plan de financement suivant :

Montant total de la main d'œuvre	Montant total des matériaux	Montant total
33 275.00 €	8 367.00 €	41 642.00 €

Montant à charge	Main d'œuvre	Matériaux	TOTAL
<b>Du Département</b>	26 620.00 €	0 €	26 620.00 €
<b>De la commune</b>	6 655.00 €	8 367.00 €	15 022.00 €

- **Autorise** le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion – Participation du Département 80 % du prix de journée d'encadrement «Département »

### **Questions diverses :**

- Demande d'acquisition d'une parcelle communale :  
Un accord de principe est validé sous conditions.

- Festivités du 14 juillet 2020 :  
En raison des contraintes sanitaires, les festivités du 14 juillet n'auront pas lieu.

La séance est levée à 21h00